



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service santé, protection animales et environnement

Dossier suivi par : Joëlle VERNAY

Ligne directe : 04.50.10.31.00

Secrétariat : 04.50.10.90.85

Fax : 04.50.10.90.80

Courriel : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

Réf. départ : DDPP74 2016 04935

Objet : Influenza aviaire

PJ : Liste des communes composant les zones à risque particulier
Liste des foyers et des cas d'IAHP H5N8 en Europe au 14/11/2016

Seynod, le 17 novembre 2016

Réf. réglementaires : Arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire

**Message d'information à l'intention des détenteurs de volailles
dans les zones à risque particulier**

Madame, monsieur,

Au cours des dernières semaines, plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dus à une souche H5N8 ont été confirmés en Europe dans des élevages de volailles et sur des oiseaux de la faune sauvage.

Le tableau ci-joint reprend les principales informations sur ces foyers qui ont fait l'objet d'un abattage total et de mesures de restriction de circulation pour les élevages.

Par arrêté ministériel du 16 mars 2016, au sein du territoire métropolitain, sont délimitées des zones écologiques, appelées zones à risque particulier, dans lesquelles la probabilité de l'infection de l'avifaune sauvage par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène est jugée comme plus élevée.

D'après nos informations, vos ateliers détenant des volailles se trouvent dans les zones à risque particulier (liste des communes en pièce jointe).

Suite à la survenue récente de ces cas, le ministère en charge de l'agriculture a pris la décision d'élever, par arrêté du 16 novembre 2016 publié le 17 novembre 2016, le niveau de risque pour l'influenza aviaire et de le qualifier désormais d'élevé dans les communes ci-jointes à risque particulier en France.

Il faut souligner qu'à ce jour aucun cas d'influenza aviaire H5N8 n'a été détecté en France, que ce soit dans un élevage ou dans la faune sauvage.

Aucun cas humain mettant en cause ce sérotype n'a été décrit, mais sa contagiosité chez les oiseaux impose des mesures strictes de prévention et de lutte afin de limiter les effets économiques.

Outre les mesures habituelles de bio-sécurité reprises par l'AM du 8 février 2016, les mesures de prévention devant être appliquées dans cette zone au niveau « élevé » sont les suivantes :

- mise en place de mesures renforcées de protection des élevages commerciaux et des basse-cours : confinement des oiseaux ou protection par des filets. Si impossibilité uniquement pour les élevages commerciaux, une visite vétérinaire intitulée « visite vétérinaire d'inspection sanitaire des volailles et d'évaluation des mesures de biosécurité » doit être réalisée ; vous devrez dans ce cas contacter la DDPP ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux dans ces zones et de tout oiseau provenant de ces zones (des dérogations peuvent être accordées selon les espèces, conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 16 mars 2016).
- surveillance quotidienne des oiseaux pour déceler l'apparition de symptômes de maladie et déclaration sans délai par le détenteur au vétérinaire sanitaire tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave :
- surveillance des oiseaux sauvages dans certaines conditions ;
- interdiction de l'usage et du transport des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

Je vous demande donc d'être particulièrement vigilant et de vérifier quotidiennement l'absence de signes cliniques évocateurs de la maladie (mortalités brutales, signes respiratoires, digestifs et/ou nerveux, baisse de productivité, atteinte importante de l'état général des oiseaux). Vous devez en cas de doute contacter votre vétérinaire sanitaire.

Pour votre information, la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (www.plateforme-esa.fr) tient à jour la veille sanitaire internationale. Si la maladie est détectée en France, le plan national d'intervention sanitaire d'urgence sera déclenché.

La direction départementale de la protection des populations reste à votre disposition pour répondre à toute question par téléphone au 04-50-10-30-92 ou 04-50-33-55-55 ou par messagerie à l'adresse suivante : ddpp@haute-savoie.gouv.fr.

Je vous rappelle qu'en dehors des heures normales d'ouverture, la direction départementale de la protection des populations reste joignable par un service d'astreinte au 04 50 33 60 00.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale
de la protection des populations,

Valérie LE BOURG